

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 avril 2025

## Procès-verbal

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le Mercredi 02 avril 2025, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 27 mars 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

### Ordre du jour :

- **2025- 014 AFFAIRES GÉNÉRALES** : Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 29 janvier 2025
- **2025- 015 AFFAIRES GÉNÉRALES** : Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 12 février 2025
- **2025- 016 FINANCES** : Compte Financier Unique 2024 – Budget principal de la commune
- **2025- 017 FINANCES** : Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe Cuisine centrale
- **2025-018 FINANCES** : Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe Centre de formation des apprentis
- **2025-019 FINANCES** : Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe Lotissement communal
- **2025-020 FINANCES** : Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe Maison pluridisciplinaire de santé
- **2025-021 FINANCES** : Affectation des résultats 2024 – Budget principal de la commune
- **2025-022 FINANCES** : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Cuisine centrale
- **2025-023 FINANCES** : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Centre de formation des apprentis
- **2025-024 FINANCES** : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Lotissement communal
- **2025-025 FINANCES** : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Maison pluridisciplinaire de santé
- **2025-026 FINANCES** : Vote des taux de fiscalité pour l'année 2025
- **2025-027 FINANCES** : Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025
- **2025-028 FINANCES** : Subvention d'équilibre pour l'année 2025 au Budget annexe Centre communal d'action sociale
- **2025-029 FINANCES** : Budget supplémentaire 2025 – Budget principal de la Commune
- **2025-030 FINANCES** : Budget supplémentaire 2025 – Budget annexe Cuisine centrale
- **2025-031 FINANCES** : Budget supplémentaire 2025 – Budget annexe Centre de formation des apprentis
- **2025-032 FINANCES** : Budget supplémentaire 2025 – Budget annexe Lotissement communal

- **2025-033 FINANCES** : Budget supplémentaire 2025 – Budget annexe Maison pluridisciplinaire de santé
- **2025-034 FINANCES** : Plaine de Balza - Demande de subvention au programme LEADER avec le PETR Pays Tolosan et adoption du plan de financement
- **2025-035 FINANCES** : Plaine de BALZA - Demande de financement à la région pour l'installation d'un pump track
- **2025-036 FINANCES** : Cuisine centrale - Modification du projet restaurant scolaire – intégration d'une cuisine centrale et demande de financement auprès du Département de la Haute Garonne
- **2025-037 ASSOCIATIONS** : Subvention exceptionnelle don du sang
- **2025-038 ASSOCIATIONS** : Subvention exceptionnelle au profit des blessés de l'armée de Terre
- **2025-039 CULTURE** : Modification du règlement intérieur de la médiathèque Georges SAND
- **2025-040 RESSOURCES HUMAINES** : Tableau des effectifs permanents - Commune
- **2025-041 RESSOURCES HUMAINES** : Modification du tableau des effectifs permanents de la CUISINE CENTRALE
- **2025-042 RESSOURCES HUMAINES** : Modification de la délibération portant indemnités des élus
- **2025-043 URBANISME** : 2ème Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- **2025-044 DOMAINE** : Acquisition d'un terrain
- **2025- 045 AGENDA 21** : Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public
- **2025-046 SOCIAL** : Maison pluriprofessionnelle de Santé – Règlement intérieur

**Présents :**

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aâli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.  
Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Jérôme BRIERE  
Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNIER – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Jean Charles CONTE – Madame Élisabeth CORDEIRO – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Alexia SANCHEZ à Monsieur Michel FALCONNET  
Monsieur Ludovic DARENGOSSE à Madame Marie-Hélène PEREZ  
Monsieur Bastien YERLES MONCERET à Monsieur Mylène MONCERET

**Absents :**

Monsieur Jérôme BRIÈRE, Monsieur Alexandre CHATAIGNIER, Madame Élisabeth CORDEIRO

**Secrétaire de séance :** Carole LAVAL.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

M. le Maire propose à Carole LAVAL d'être nommée secrétaire de séance.

**Information sur les décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 modifiée le 21 janvier 2021, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la présente délibération.

- Décision n° 2025-002 en date du 19 février 2025 portant souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Toulouse 31 pour un prêt relais ;
- Décision n°2025-003 en date du 05 mars 2025 portant demande de subvention au Conseil Départemental 31 pour l'installation de climatisation dans les bâtiments communaux ;
- Décision n°2025-004 en date du 12 mars 2025 portant demande de subvention au Conseil Départemental 31 pour l'acquisition d'une sauteuse pour la cuisine centrale ;
- Décision n°2025-005 en date du 12 mars 2025 portant demande de subvention au Conseil Départemental 31 pour l'acquisition de deux véhicules pour la Police Municipale ;
- Décision n°2025-006 en date du 25 mars 2025 portant désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune ;

**2025- 014 AFFAIRES GÉNÉRALES : Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 29 janvier 2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 24	Abstentions : 8	Exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Abstentions : PEREZ Marie-Hélène, Ludovic DARENGOSSE, Mylène MONCERET, Bastien YERLES-MONCERET, Sylvie BUIGUES, Benoît MUNOZ, Bernard BERINGUIER, Émilie PEZET

Le procès-verbal de la séance en date du mercredi 29 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du mercredi 29 janvier 2025 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025- 015 AFFAIRES GÉNÉRALES : Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 12 février 2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le procès-verbal de la séance en date du mercredi 12 février 2025 est adopté à l'unanimité.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du mercredi 12 février 2025 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025- 016 FINANCES : Compte Financier Unique 2024 – Budget principal de la commune**

Rapporteur : Madame Christel RIVIERE

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 15	Contre : 8
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Contres : Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET - Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Benoît MUNOZ - Monsieur Bastien YERLES MONCERET

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Christel RIVIERE, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose à l'assemblée les conditions de préparation du compte financier unique du budget principal de la Commune.

Madame RODRIGUEZ, directrice financière, présente les éléments du compte financier unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Dans le cadre du Compte Financier Unique (CFU) 2024, les dépenses de fonctionnement ont été optimisées, permettant une baisse significative de certaines charges, malgré des augmentations ciblées sur certains postes.

**Chapitre 011 – Baisse des charges à caractère général**

Cette baisse s'explique par un équilibre entre les hausses de dépenses et des optimisations permettant d'absorber ces augmentations.

### Les principales augmentations absorbées par des optimisations :

- **Électricité** : Malgré une augmentation en 2024, on constate malgré tout une baisse amorcée par rapport à 2022-2023.
- **Combustibles** : La hausse des tarifs n'a pas épargné la Ville même si l'adhésion au groupement d'achat avec Val'Aïgo a permis de figer les coûts.
- **Carburants** : En plus des prix élevés, les dépenses qui ont augmenté sont dues à plus de déplacements des services municipaux, notamment la police municipale qui sécurise la ville avec patrouilles de nuit, mais aussi les livraisons de cuisine. Ces dépenses sont dans le cadre de l'amélioration des services rendus à la population.
- **Produits de traitement** : Cette hausse est liée essentiellement aux achats d'engrais suite la reprise en régie de l'entretien des stades par la Ville.
- **Fournitures d'entretien** : Augmentation liée à la reprise en régie du ménage des bâtiments municipaux.
- **Fournitures de petits équipements** : Ces dépenses permettent aux services techniques de procéder eux même à de nombreuses réparations, ce qui revient moins cher que faire appel à des réparateurs. On trouve également dans cette enveloppe divers réassorts de stocks de petites fournitures. 2024 aura été aussi marqué par la réhabilitation du rond-point de Solignac.
- **Vêtements de travail** : Cette hausse est nécessaire pour le renouvellement des tenues des agents municipaux pour assurer leur sécurité et leur confort. La réglementation oblige aussi la collectivité à sélectionner des vêtements adaptés.
- **Livres, disques, cassettes (bibliothèque)** : L'augmentation de cette dépense est liée à l'augmentation de la dotation de 2 € par habitant que la Ville a souhaité assumer pour offrir un service culturel de qualité et diversifié.
- **Autres matières et fournitures** : Il s'agit essentiellement des fournitures pédagogiques. Cette augmentation est liée à une diversification des animations pour les enfants.
- **Contrats de prestations de services** : Cette hausse de dépenses est essentiellement due au contrat du Distributeur Automatique de BILLETS, mais aussi à la souscription de nouveaux contrats pour sécuriser les bâtiments et lieux publics. Ces conventions permettent de stabiliser des prix négociés pour des prestations dûment définies par les services.
- **Locations** : elles sont restées stables. Elles comprennent la location des véhicules de police, des divers engins pour les services techniques. Les besoins sont suffisamment anticipés pour planifier et maîtriser ces dépenses.
- **Entretien des bâtiments** : Augmentation due à la nécessité de rénover et maintenir en état les infrastructures communales. Les bâtiments vieillissants nécessitent de plus en plus de réparations.
- **Entretien Voiries** : Cette hausse est liée à l'entretien et la mise à la côte de l'avaloir.
- **Entretien des biens immobiliers** : On constate une légère hausse par rapport à 2023. La majorité correspond à des réparations de matériel de cuisine qui seront refacturées au budget annexe.
- **Assurances** : La Ville a été tributaire de ces augmentations dues à des sinistres et par conséquent, à la hausse des taux de cotisation.

### Les baisses ayant permis d'absorber ces augmentations :

- **Honoraires et conseils** : baisse importante par rapport à 2023. les dépenses sont essentiellement des prestations destinées à accompagner la collectivité dans son organisation et son évolution.
- **Baisse de la consommation d'eau et d'assainissement** : La Ville a optimisé sa consommation grâce à l'arrosage des espaces verts avec de la récupération d'eau de puits et de pluie
- **Baisse de l'entretien des terrains** : Baisse importante de cette dépense grâce à la reprise en régie de l'entretien des stades.
- **Baisse entretien autres bâtiments et autres réseaux** car des dépenses n'ont pas été nécessaires en 2024
- **Baisse entretien matériel roulant** : Les véhicules sont de plus en plus réparés en régie et bien entretenus par les services

- **Baisse de la téléphonie** : Réduction des coûts grâce à un audit interne ayant permis une grande optimisation de ces frais
- **Baisse des frais de publications** : La ville privilégie une transition vers la dématérialisation des supports de communication.
- **Baisse des frais de nettoyage des locaux** : Rationalisation des interventions et meilleure organisation des prestations reprises en régie par nos agents municipaux

Malgré une augmentation de certaines dépenses (énergie, équipements, entretien), la commune a réussi à les compenser grâce à des optimisations et des baisses ciblées. La baisse des charges à caractère général témoigne d'une gestion budgétaire maîtrisée et efficace, permettant de maintenir un équilibre financier tout en continuant d'investir dans les services publics. Et ce, malgré un contexte économique et financier difficile pour les communes.

## ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

### **Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés**

L'augmentation entre 2023 et 2024 est maîtrisée par rapport à 2022/2023. Cela s'explique par :

1. Pérennisation de l'emploi avec une hausse des titularisations.
2. Réduction du recours aux contractuels grâce à une meilleure répartition des missions entre agents. Une transversalité se crée entre les services
3. Baisse de la cotisation d'assurance du personnel grâce à une renégociation des contrats.

Ces actions ont permis d'absorber les augmentations liées à la hausse du point d'indice, les réformes des catégories C et la Ville a aussi fait le choix de revaloriser l'IFSE pour les agents ayant une IFSE entre 0 et 200 € mensuel (cf Débat d'orientation budgétaire).

On peut donc affirmer que l'évolution des charges de personnel en 2024 reflète une stratégie de stabilisation des effectifs, avec une meilleure anticipation des besoins en ressources humaines. Malgré une hausse, la tendance est à l'optimisation de ce budget grâce à une meilleure analyse des besoins, de la charge de travail et la mise en place de process internes.

## ÉVOLUTION DES AUTRES CHARGES

### **Chapitre 65 – Charges de gestion courante**

Augmentation par rapport à 2023. Cette hausse est principalement due à une subvention d'équilibre versée du budget principal vers le budget annexe de la maison de santé. Hors cette subvention, les autres charges de gestion courante sont globalement maîtrisées.

### **Chapitre 66 – Charges financières (intérêts de la dette)**

Baisse des charges financières, démontrant une bonne gestion de l'endettement. Cette diminution est liée à l'amortissement progressif des emprunts en cours, conformément au tableau d'amortissement. Pas de nouveaux emprunts souscrits en 2024.

### **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

Baisse par rapport à 2023. Cette diminution s'explique car aucune régularisation ni annulation de titres effectuée cette année, contrairement à 2023. Cela confirme la sincérité et la fiabilité des comptes, sans ajustements imprévus.

## Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

On voit une baisse significative. Les écritures d'amortissement sont maintenues, mais absence d'écritures liées à des cessions ou des ventes cette année, ce qui explique la réduction de ce chapitre.

La gestion des charges de fonctionnement en 2024 témoigne d'une maîtrise budgétaire rigoureuse :

- **Les charges à caractère général et les charges de personnel** sont sécurisées et optimisées tout en préservant une bonne qualité des services publics et des conditions de travail des agents.
- **Les charges financières sont en baisse**, confirmant la stabilité de l'endettement.
- **Les charges exceptionnelles diminuent fortement**, traduisant une comptabilité sans ajustements correctifs.
- **Les transferts entre sections sont réduits**, notamment en raison de l'absence de transactions exceptionnelles.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de la commune pour l'exercice 2024 sont globalement stables. Cependant, on observe des variations notables entre les différents chapitres budgétaires, principalement dues à des ré imputations comptables liées au passage à la M57 et à l'évolution des bases fiscales.

- **Chapitre 013 Atténuations de charges**. Ce chapitre est en baisse en raison d'une ré imputation des recettes vers le **chapitre 75**.
- **Chapitre 70 Produits des services, domaine et ventes diverses** : On constate une augmentation principalement due à la refacturation à la cuisine centrale de l'ensemble des frais absorbés et le remboursement par Val'Aïgo du transfert des charges liées au cimetière. Les facturations des services, quant à elles, restent stables.
- **Chapitre 73 Impôts et taxes** : On note une augmentation des impôts par rapport à 2023, qui permet de compenser en partie la baisse des recettes des droits de mutation.
- **Chapitre 74 Dotations, subventions et participations** : On constate une baisse malgré une DGF stable. Cette diminution est principalement due :
  - À la correction d'une double comptabilisation du fonds d'amorçage en 2023.
  - À une baisse du FCTVA liées à moins de réparations en 2023 que 2022
  - À une légère diminution des aides CAF
- **Chapitre 75 Autres produits de gestion courante** : Comme vu précédemment, cette augmentation correspondant au transfert du chapitre 013. On retrouve dans ce chapitre les loyers perçus, mais également les indemnités des sinistres et les remboursements de charge de personnel
- **Chapitre 77 Produits spécifiques** : Cette forte baisse est liée à l'absence de cessions cette année.
- **Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections** : Inscription des régularisations d'écriture liées aux travaux régie par les agents en recettes à l'article 722.

En globalité, les recettes de fonctionnement de la commune restent stables en 2024. On le rappelle :

- **Principale baisse** : Les droits de mutation.

• **Principale augmentation** : Les recettes fiscales, qui ne sont pas dues à une hausse des taux d'imposition, mais à l'augmentation des valeurs locatives, grâce à l'implantation de nouvelles entreprises et de nouvelles constructions sur le territoire.

## SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES

En 2024, la Commune a respecté un équilibre strict entre ses recettes et ses dépenses d'investissement. La Ville n'a dépensé que les recettes propres qu'elle avait sans avoir recours à l'emprunt. Comme vu dans le Débat d'Orientation Budgétaire 2025, + 70% des dépenses ont été réalisées sans tenir compte que certaines enveloppes budgétisées n'ont finalement pas eu besoin d'être réalisées et d'autres l'ont été début 2025 sur le Budget 2025.

De plus, la stratégie d'investissement de la Commune en 2024 a suivi une logique claire : investir pour réduire les coûts de fonctionnement, en réponse au contexte économique. Cela s'est traduit par des actions ciblées, notamment dans l'efficacité énergétique et l'optimisation des infrastructures. La Commune a également assumé ses engagements financiers, notamment le remboursement des emprunts.

### 1. Grandes opérations d'aménagement

- **Plaine de Balza** : réalisation de plantations d'arbres et d'aménagements sportifs et ludiques pour créer un véritable espace de convivialité et de lien social.
- **Acquisitions diverses** : Acquisitions d'équipements pour permettre la reprise en régie de l'entretien des stades et du ménage. Des acquisitions budgétisées n'ont pas eu besoin d'être réalisées. Le rachat du terrain du stade sera effectué en 2025

### 2. Bâtiments et voirie : beaucoup reste à faire, mais le prioritaire a été effectué

- **Protection des bâtiments** : Installation de caméras de vidéoprotection, acquisition de caméras nomades : 100 % des dépenses prévues réalisées.
- **Rénovation énergétique** poursuivie à hauteur de 30 % du programme initial. Le reste arrive sur 2025. En 2024, on peut citer l'installation de luminaires LED et de ventilateurs dans les écoles pour optimiser les coûts de fonctionnement.

### 3. Recettes et financement

- **Dépôt de 23 dossiers** de demandes de subventions pour maximiser les financements extérieurs.
- Financement que grâce à des **recettes propres** de la Commune.
- **Aucun emprunt** n'a été contracté pour financer les projets, témoignant d'une gestion financière maîtrisée.

L'année 2024 a été marquée par un investissement raisonné et équilibré, avec une gestion budgétaire rigoureuse et une stratégie visant à réduire les coûts de fonctionnement à long terme. L'engagement de la Commune dans l'amélioration des infrastructures, la transition énergétique et la sécurité a été maintenu, tout en garantissant une stabilité financière en préservant un taux d'endettement bas et très satisfaisant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 597 744,28	6 110 049,97	8 707 794,25
	Recettes réelles (1)	B	329 149,94	6 012 047,97	6 341 197,91
	Restes à réaliser	C	169 299,70	0,00	169 299,70
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 316 000,89	6 470 650,65	10 786 651,54
	Dépenses réalisées (1)	E	359 219,42	6 366 997,97	6 726 217,39
	Restes à réaliser	F	657 759,06	0,00	657 759,06
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice +/-	G = B - E	-30 079,48	216 169,90	186 116,00
Résultats antérieurs recotés	Résultats antérieurs recotés +/-	H	1 759 250,21	700 900,08	2 459 150,29
Solde investissement ou résultat de clôture fonctionnement	Excédent déficit	G + H	1 729 170,73	917 069,98	2 646 240,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser +/-	I = C - F	568 474,93	0,00	568 474,93
Résultat cumulé	Excédent déficit	G + H + I	2 297 645,66	917 069,98	3 214 715,64

*Intervention de Madame PEREZ Marie-Hélène :*

*Elle remarque qu'il y a moins d'excédent de fonctionnement qu'en 2020.*

*Elle demande si une collectivité peut continuer à perdurer avec si peu d'excédent*

*Monsieur le Maire informe qu'il y a malgré les différentes crises il y a toujours un excédent sans avoir eu avoir recours à la hausse des impôts.*

*Madame RODRIGUEZ intervient pour donner les différents chiffres liés aux résultats des exercices précédents.*

*Madame PEREZ réitère sa question : Une collectivité peut-elle continuer à fonctionner sans dégager de fonctionnement ?*

*Monsieur HABONNEL Philippe intervient pour donner des compléments d'informations sur les exercices précédents.*

*Madame BUIGUES s'interroge sur la capacité en investissement, quels sont les 23 dossiers de subventions.*

*Madame RODRIGUEZ énumère les dossiers de demande de subvention et des recettes propres (FCTVA, Taxe d'aménagement, excédent reporté, pas d'emprunt).*

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote, il sort de la salle du Conseil municipal et donne la présidence de séance à Madame RIVIERE Christel, 1<sup>ère</sup> adjointe.

03 JUL. 2025



**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOPTE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune, comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025- 017 FINANCES : Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe Cuisine centrale**

Rapporteur : Madame Christel RIVIERE

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 15	Contre : 8

Contres : Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET - Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Benoît MUNOZ - Monsieur Bastien YERLES MONCERET

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Christel RIVIERE, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose à l'assemblée les conditions de préparation du compte financier unique du budget principal de la Commune.

Madame RODRIGUEZ, directrice financière, présente les éléments du compte financier unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>		<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Revenues	Prévisions budgétaires totales	A	41 127,44	1 024 622,22	1 065 749,66
	Revenues réalisées (*)	B	40 378,00	1 025 023,75	1 065 401,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	60 929,72	1 256 267,21	1 317 196,93
	Dépenses réalisées (**)	E	10 223,70	1 011 269,66	1 021 493,36
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre réalisées et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (**)	G = B - E	30 154,30	10 034,09	40 188,39
Restes antérieurs recotés	Restes antérieurs recotés (***)	H	16 802,22	4 016,67	20 818,89
Solde Investissement du résultat de clôture / fonctionnement	Excédent / déficit	G + H	46 956,52	14 050,76	61 007,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (*)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Resultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	46 956,52	14 050,76	61 007,28

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote, il sort de la salle du Conseil municipal et donne la présidence de séance à Madame RIVIERE Christel, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Cuisine centrale, comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025-018 FINANCES : Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe Centre de formation des apprentis**

Rapporteur : Madame Christel RIVIERE

**ADOpte**

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 15	Contre : 8
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Contres : Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET - Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Benoît MUNOZ - Monsieur Bastien YERLES MONCERET

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Christel RIVIERE, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose à l'assemblée les conditions de préparation du compte financier unique du budget principal de la Commune.

Madame RODRIGUEZ, directrice financière, présente les éléments du compte financier unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>		<b>I</b>
PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Financement	Total cumulé
Revenus	Prévisions budgétaires totales	A	431 760 16	288 880 00	720 640 16
	Révisions réalisées (*)	B	468 370 07	288 260 00	756 630 07
	Restes à réaliser	C	0 00	0 00	0 00
Dépenses	Autorisation budgétaires totales	D	488 303 84	288 880 00	777 183 84
	Dépenses réalisées **	E	271 860 87	58 880 00	330 740 87
	Restes à réaliser	F	0 00	0 00	0 00
Différence entre les deux lignes précédentes	G = D - E	216 442 97	230 000 00	446 442 97	
Résultat antérieur révisé	H	24 207 00	0 00	24 207 00	
Différence entre les deux lignes précédentes	I = G - H	192 235 97	230 000 00	422 235 97	
Différence entre les deux lignes précédentes	J = I - F	0 00	0 00	0 00	
Résultat unique	K = J - F	24 207 00	230 000 00	254 207 00	

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote, il sort de la salle du Conseil municipal et donne la présidence de séance à Madame RIVIERE Christel, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Centre de formation des apprentis, comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025-019 FINANCES : Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe Lotissement communal**

Rapporteur : Madame Christel RIVIERE

**ADOpte**

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 15	Contre : 8
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Contres : Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET - Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Benoît MUNOZ - Monsieur Bastien YERLES MONCERET

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Christel RIVIERE, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose à l'assemblée les conditions de préparation du compte financier unique du budget principal de la Commune.

Madame RODRIGUEZ, directrice financière, présente les éléments du compte financier unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Financement	Total cumulé
Revenues	Prévisions budgétaires totales	A	140 000 00	140 000 00	140 000 00
	Recettes fiscales *	B	140 000 00	140 000 00	140 000 00
	Restes à réaliser	C	0 00	0 00	0 00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	144 000 00	144 000 00	144 000 00
	Dépenses réalisées **	E	144 000 00	144 000 00	144 000 00
	Restes à réaliser	F	0 00	0 00	0 00
Différences entre les lignes et les mandats	Différences entre les lignes et les mandats	G = E - D	11 000 00	0 00	11 000 00
Résultat intermédiaire des recettes	Résultat intermédiaire des recettes	H	11 000 00	0 00	11 000 00
Différence investissements / résultat de l'exercice fonctionnellement	Excédent déficit	I = H - F	11 000 00	0 00	11 000 00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	J = F - C	0 00	0 00	0 00
Résultat cumulé	Excédent déficit	K = I + J	11 000 00	0 00	11 000 00

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote, il sort de la salle du Conseil municipal et donne la présidence de séance à Madame RIVIERE Christel, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement communal, comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025-020 FINANCES : Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe Maison pluridisciplinaire de santé**

Rapporteur : Madame Christel RIVIERE

ADOpte

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 15	Contre : 8
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Contres : Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET - Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Benoît MUNOZ - Monsieur Bastien YERLES MONCERET

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Christel RIVIERE, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose à l'assemblée les conditions de préparation du compte financier unique du budget principal de la Commune.

Madame RODRIGUEZ, directrice financière, présente les éléments du compte financier unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	61

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Revenues	Prévision budgétaire totale	A	1 733 166 67	36 000 00	1 769 166 67
	Revenues réalisées (*)	B	1 270 274 12	36 000 00	1 306 274 12
	Restes à réaliser	C	462 892 55	0 00	462 892 55
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 767 000 00	36 000 00	1 803 000 00
	Dépenses réalisées (*)	E	1 267 260 46	39 765 39	1 307 025 85
	Restes à réaliser	F	499 739 54	0 00	499 739 54
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (**)	G = B - E	203 013 66	6 234 61	209 248 27
Resultats antérieurs reportés	Resultats antérieurs reportés (***)	H	60 841 13	0 00	60 841 13
Solde investissement du résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent déficit	I = -	266 264 79	6 234 61	272 499 40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (***)	J = C - F	213 216 57	0 00	213 216 57
Resultat cumulé	Excédent déficit	K = - - -	515 283 36	6 234 61	521 517 97

Madame PEZET Emilie : Nous votons contre le Compte Financier Unique 2024 mais nous ne sommes pas contre le projet de la Maison de santé car nous n'avons pas été associés au projet.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote, il sort de la salle du Conseil municipal et donne la présidence de séance à Madame RIVIERE Christel, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Maison pluridisciplinaire de santé, comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025-021 FINANCES : Affectation des résultats 2024 – Budget principal de la commune**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>ADOpte</b>				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 16	Contre : 8

Contres : Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET - Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Benoît MUNOZ - Monsieur Bastien YERLES MONCERET

Monsieur le Maire énonce que les résultats 2024 repris et affectés au Budget Supplémentaire du Budget principal de la Commune 2025 seront les suivants :

## EXERCICE 2024 COMMUNE

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	216 189.90 €
D002 du Compte administratif si déficit R002 du Compte administratif si excédent	860 800.38 €
Résultat à affecter	1 076 990,28 €
Solde d'exécution d'investissement 2024	- 30 073.68 €
D001 Déficit reporté R001 Excédent reporté	1 758 256.31 €
EXCEDENT REPORTE 2024	1 728 182,63 €
Solde des restes à réaliser dépenses	557 758.65 €
Solde des restes à réaliser recettes	189 283.72 €
Excédent de Financement	1 359 707.70 €
<b>AFFECTATION</b>	<b>1 076 990.28 €</b>
<b>Affectation au R1068 Recette d'investissement</b>	<b>- €</b>
<b>Report en fonctionnement R002</b>	<b>1 076 990,28 €</b>

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de 2024 telle que présentée ci-dessus au budget principal de la Commune ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025-022 FINANCES : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Cuisine centrale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 16	Contre : 8

Contres : PEREZ Marie-Hélène, Ludovic DARENGOSSE, Mylène MONCERET, Bastien YERLES-MONCERET, Sylvie BUIGUES, Benoît MUNOZ, Bernard BERINGUIER, Emilie PEZET

Monsieur le Maire énonce que les résultats 2024 repris et affectés au Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe de la cuisine centrale seront les suivants :

### EXERCICE 2024 CUISINE CENTRALE

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 039.09 €
D002 du Compte administratif si déficit	- 8 318.87 €
R002 du Compte administratif si excédent	
Résultat à affecter	4 720,22 €
Solde d'exécution d'investissement 2024	31 976.30 €
D001 Déficit reporté	
R001 Excédent reporté	39 802.28 €
EXCEDENT REPORTE 2024	71 778,58 €
Solde des restes à réaliser dépenses	- €
Solde des restes à réaliser recettes	- €
Excédent de Financement	71 778.58 €
<b>AFFECTATION</b>	<b>4 720,22 €</b>
<b>Affectation au R1068 Recette d'investissement</b>	<b>- €</b>
<b>Report en fonctionnement R002</b>	<b>4 720,22 €</b>

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de 2024 telle que présentée ci-dessus au budget supplémentaire annexe de la Cuisine centrale ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2025-023 FINANCES : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Centre de formation des apprentis

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 16	Contre : 8

Contres : Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET - Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Benoît MUNOZ - Monsieur Bastien YERLES MONCERET

Monsieur le Maire énonce que les résultats 2024 repris et affectés au Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe du Centre de formation des apprentis seront les suivants :

#### EXERCICE 2024 CENTRE DE FORMATION

AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	200 370.71 €
D002 du Compte administratif si déficit	
R002 du Compte administratif si excédent	- €
Résultat à affecter	200 370,71 €
Solde d'exécution d'investissement 2024	236 926.74 €
D001 Déficit reporté	
R001 Excédent reporté	26 260.68 €
EXCEDENT REPORTE 2024	263 187,42 €
Solde des restes à réaliser dépenses	- €
Solde des restes à réaliser recettes	- €
Excédent de Financement	263 187.42 €
<b>AFFECTATION</b>	- €
<b>Affectation au R1068 Recette d'investissement</b>	<b>200 370,71 €</b>
<b>Report en fonctionnement R002</b>	<b>- €</b>

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de 2024 comme présentée ci-dessus au budget annexe du Centre de formation des apprentis ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025-024 FINANCES : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Lotissement communal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 16	Contre : 8

Contres : Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET - Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Benoît MUNOZ - Monsieur Bastien YERLES MONCERET

Monsieur le Maire énonce que les résultats 2024 repris et affectés au Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe Lotissement communal seront les suivants :

**EXERCICE 2024 LOTISSEMENT**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,20 €
D002 du Compte administratif si déficit	
R002 du Compte administratif si excédent	0,37 €
Résultat à affecter	0,57 €
Solde d'exécution d'investissement 2024	- 11 604,00 €
D001 Déficit reporté	
R001 Excédent reporté	71 696,88 €
EXCEDENT REPORTE 2024	60 092,88 €
Solde des restes à réaliser dépenses	- €
Solde des restes à réaliser recettes	- €
Excédent de Financement	60 092,88 €
<b>AFFECTATION</b>	<b>0,57 €</b>
Affectation au R1068 Recette d'investissement	- €
Report en fonctionnement R002	0,57 €

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de 2024 comme présentée ci-dessus au budget supplémentaire annexe du lotissement
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant :

- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025-025 FINANCES : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Maison pluridisciplinaire de santé**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 16	Contre : 8

Contres : Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET - Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Benoît MUNOZ - Monsieur Bastien YERLES MONCERET

Monsieur le Maire énonce que les résultats 2024 repris et affectés au Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe Maison pluridisciplinaire de santé seront les suivants :

**EXERCICE 2024 MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 234.01 €
D002 du Compte administratif si déficit	
R002 du Compte administratif si excédent	- €
Résultat à affecter	5 234,01 €
Solde d'exécution d'investissement 2024	233 023.66 €
D001 Déficit reporté	
R001 Excédent reporté	63 841.13 €
EXCEDENT REPORTE 2024	296 864,79 €
Solde des restes à réaliser dépenses	486 937.83 €
Solde des restes à réaliser recettes	705 156.40 €
Excédent de Financement	515 083.36 €
<b>AFFECTATION</b>	<b>5 234.01 €</b>
Affectation au R1068 Recette d'investissement	- €
Report en fonctionnement R002	5 234,01 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de 2024 comme présentée ci-dessus au budget supplémentaire annexe de la maison pluridisciplinaire de santé ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025-026 FINANCES : Vote des taux de fiscalité pour l'année 2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 24	Abstentions : 8	Exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Abstentions : Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET - Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Benoît MUNOZ - Monsieur Bastien YERLES MONCERET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par défaut, l'article 1639 A du Code général des impôts prévoit que les taux de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doivent être votés au plus tard le 15 avril de l'année à laquelle ils se rattachent.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des nouvelles dispositions : à compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal. Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité a précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

Monsieur le Maire énonce à l'assemblée que pour l'exercice 2025, les taux suivants sont proposés :

<b>Fiscalité directe locale</b>	
<b>TAXE</b>	<b>TAUX COMMUNAUX PROPOSÉS</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	18.25%
Taxe foncière bâti	37.88% *

Taxe foncière non bâti

76,26%

\* dont taux départemental

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les taux de fiscalité 2025 tels que présentés ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025-027 FINANCES : Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025**

Rapporteur : Madame Carole LAVAL

ADOPTE

Votants : 24	Abstentions : 3	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Abstentions : Sylvie BUIGUES, Bernard BERINGUIER, Émilie PEZET

Conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations approuvées par délibération n° 2021-04 ASSOCIATIONS : Modifications du règlement d'attribution des subventions aux associations lors de la séance du 21 janvier 2021, et à la demande de Monsieur le Maire, Madame Carole LAVAL, 3<sup>ème</sup> adjointe, présente la proposition d'attribution pour l'année 2025.

Il est proposé l'attribution de subventions de fonctionnement 2025 aux associations, suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2025 PROPOSEES
CINEBESSIERES	230,00 €
ACCA CHASSE	190,00 €
BESSIERES DANSE ASSOCIATION	2 100,00 €
LES DOIGTS DE FEE	150,00 €
KARATE CLUB	1 200,00 €
LE TAROT BESSIERAIN	100,00 €
BESSIERES MARCHE NORDIQUE	110,00 €
FOOTBALL FCBB	3 000,00 €
GUIDON BESSIERAIN	140,00 €
B2B RUGBY	1 700,00 €
Dojo okami judo Bessières	1 000,00 €
ASAPE 31	3 000,00 €
AS COLLEGE AB	3 900,00 €
AU CHŒUR DE BESSIERES	270,00 €
RANDONNEURS BESSIERAINS	180,00 €
FLEX IMAGE ET EXPRESSION	2 800,00 €
GOOD MORNING BESSIERES	1 700,00 €
HORSITANIE	1 600,00 €
3BC - BESSIERES BASKET CLUB	3 400,00 €
LA BOULE BESSIERAINE	400,00 €

FLOR DE LUNA	1 500,00 €
BESSIERES HANDBALL	1 700,00 €
AMCB Apprenti musicien	1 700,00 €
TRAIT D'UNION	400,00 €
AMIS DE CECILE BOUSQUET PASTOUREL	140,00 €
CLUB VERMEIL	550,00 €
BESSIERES EN FETES	10 000,00 €
APEL SAINT JOSEPH	460,00 €
ANCIENS COMBATTANT FNACA MONTAS	200,00 €
RESTOS DU CŒUR	1 700,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ESTANQUE	720,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE LOUISE MICHEL	5 180,00 €
ANCIENS COMBATTANTS BESSIERES	200,00 €
RESEAU DES POSSIBLES	100,00 €
DON DE SANG BESSIERES	200,00 €
<b>Total</b>	<b>51 920,00 €</b>

*Madame PEZET s'interroge sur plusieurs points : Règlement d'attribution de subvention ? Comment sont attribués les subventions ? Montant faible pour l'association Ciné Bessières ?*

*Monsieur le Maire indique que les subventions sont traitées sur sollicitation par le dépôt d'un dossier de demande de subvention et les attributions sont faites sur l'application du règlement d'attribution.*

*Madame PEZET demande combien d'associations ont déposées un dossier de demande de subvention et qui n'ont pas eu de subvention ?*

*Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une demande hors délai.*

*Madame PEZET précise qu'elle a connaissance d'une association qui a déposé un dossier de demande de subvention et qui n'a pas eu de subvention.*

*Monsieur le Maire demande des précisions.*

*Madame PEZET précise que c'est l'association ABCDE.*

*Monsieur le Maire indique que le dossier est incomplet*

*Monsieur BERINGUIER s'interroge sur l'attribution à L'ASAPE de Mirepoix car les autres communes ne versent rien. Il trouve le montant élevé par rapport à d'autres associations.*

*Mr le Maire donne des précisions sur les deux structures qui composent cette association.*

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement attribuées aux associations pour l'exercice 2025, telle que présentée ci-dessus ;
- **INSCRIT** la dépense aux chapitre et article correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025-028 FINANCES : Subvention d'équilibre pour l'année 2025 au Budget annexe Centre communal d'action sociale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 24	Abstentions : 4	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Abstentions : Sylvie BUIGUES, Benoît MUNOZ, Bernard BERINGUIER, Émilie PEZET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Budget communal peut verser une subvention d'équilibre au budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) afin de mener à bien les projets.

Il ajoute que cette subvention d'équilibre doit au moins couvrir le déficit de l'année.

Le Compte administratif 2024 du CCAS faisant apparaître un déficit provisoire de 31 345.06 €, la commune propose donc de verser une subvention de 31 500 € au profit du CCAS. Une enveloppe de 90 000 € étant toutefois provisionnée au chapitre 65 du Budget principal pour équilibrer le budget du CCAS, une subvention complémentaire pourra être versée si les projets du CCAS le nécessitent.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 31 500 € au profit du CCAS ;
- **PREND NOTE** qu'une subvention complémentaire pourra être versée si nécessaire ;
- **INSCRIT** la dépense aux chapitre et article correspondants ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025-029 FINANCES : Budget supplémentaire 2025 – Budget principal de la Commune**

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 16	Contre : 8
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Contres : Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET - Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Benoît MUNOZ - Monsieur Bastien YERLES MONCERET

Monsieur le Maire présente le Budget supplémentaire 2025 du Budget principal de la commune, comme suit :

En fonctionnement, l'excédent antérieur reporté a été repris au 002 et équilibré en le déduisant du chapitre 75. Aucune modification en dépenses.

En investissement, en recettes, a été repris l'excédent d'investissement reporté et les restes à réaliser 2024. A été déduit l'emprunt d'équilibre dans sa totalité. En dépenses, ont été intégrés les restes à réaliser et de nouvelles dépenses compensées par une réduction du chapitre 27 et la baisse du projet Plaine de Balza qui nécessite un budget plus bas.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025	
	Propositions Nouvelles	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général		1 876 800 00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés		3 577 200 00 €
014 - Atténuations de produits		90 000 00 €
65 - Autres charges de gestion courante		650 500 00 €
66 - Charges financières		90 000 00 €
67 - Charges spécifiques		15 000 00 €
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et		100 000 00 €
Total dépenses réelles		6 399 500 00 €
Total dépenses d'ordre		500 000 00 €
Total dépenses de fonctionnement		6 899 500,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025	
	Propositions Nouvelles	Propositions Globales
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses		361 500 00 €
73 - Impôts et taxes		1 980 000 00 €
731 - Impositions directes		1 970 000 00 €
74 - Dotations et participations		1 271 000 00 €
75 - Autres produits de gestion courante	- 1 076 990 28 €	140 009 72 €
013 - Atténuations de charges		50 000 00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 076 990 28 €	1 076 990 28 €
Total recettes réelles		6 849 500 00 €
Total recettes d'ordre		50 000 00 €
Total recettes de fonctionnement		6 899 500,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Recons	Propositions Globales
16 - Emprunts et dettes assimilés			250 000 00 €
27 - Autres immobilisations financières	- 490 292 30 €		918 492 70 €
Total dépenses réelles hors opérations	- 490 292 30 €		1 168 492 70 €
2204 - ETUDES AVANT PROJET		9 900 00 €	9 900 00 €
2211 - AMENAGEMENT PLAINE DE BALZA	- 100 000 00 €	6 345 65 €	206 345 65 €
2301 - ACQUISITIONS DIVERSES	100 000 00 €	404 869 16 €	651 044 16 €
2302 - ENTRETIEN BATIMENTS ET PATRIMOINE	110 000 00 €	20 885 29 €	325 425 29 €
2303 - VOIRIE COMMUNALE ET URBANISME		12 912 00 €	62 912 00 €
2306 - PROTECTION BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS	40 000 00 €		55 500 00 €
2308 - RENOVATION ENERGETIQUE		102 846 65 €	252 846 65 €
Total dépenses opérations d'invest.	150 000 00 €	567 758 65 €	1 563 973 65 €
Total dépenses d'investissement	- 340 292 30 €	567 758 65 €	2 782 466,35 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Recons	Propositions Globales
001 - Excédent d'investissement reporté	1 728 182 63 €		1 728 182 63 €
10 - Dotations fonds divers et réserves			260 000 00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	- 1 700 000 00 €		5 000 00 €
27 - Autres immobilisations financières			100 000 00 €
Total recettes réelles hors opérations	28 182 63 €		2 093 182 63 €
2211 - AMENAGEMENT PLAINE DE BALZA		34 594 04 €	34 594 04 €
2301 - ACQUISITIONS DIVERSES		3 194 05 €	3 194 05 €
2302 - ENTRETIEN BATIMENTS ET PATRIMOINE		14 915 05 €	14 915 05 €
2306 - PROTECTION BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS		200 00 €	200 00 €
2308 - RENOVATION ENERGETIQUE		136 330 58 €	136 330 58 €
Total recettes opérations d'invest.		189 233 72 €	189 233 72 €
Total recettes d'investissement	28 182 63 €	189 233 72 €	2 782 466,35 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget principal de la Commune comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025-030 FINANCES : Budget supplémentaire 2025 – Budget annexe Cuisine centrale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOpte</u>				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 16	Contre : 8

Contres : Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET - Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Benoît MUNOZ - Monsieur Bastien YERLES MONCERET

Monsieur le Maire présente le Budget supplémentaire 2025 du budget annexe Cuisine Centrale, comme suit :

En fonctionnement, on a intégré en recette au 002, l'excédent antérieur reporté équilibré au chapitre 67 en dépenses.

En investissement, l'excédent antérieur a été aussi reporté en recettes et équilibré en dépenses dans l'opération « achat de matériels ».

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025	
	Propositions Nouvelles	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général		702 900 00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés		350 000 00 €
65 - Autres charges de gestion courante		100 00 €
67 - Charges spécifiques	4 720 22 €	5 720 22 €
Total dépenses réelles	4 720 22 €	1 058 720 22 €
Total dépenses d'ordre		30 000 00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 720 22 €</b>	<b>1 088 720,22 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025	
	Propositions Nouvelles	Propositions Globales
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses		1 080 000 00 €
75 - Autres produits de gestion courante		1 000 00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	4 720 22 €	4 720 22 €
Total recettes réelles	4 720 22 €	1 085 720 22 €
Total recettes d'ordre		3 000 00 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>4 720 22 €</b>	<b>1 088 720,22 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
230101 - achat matériels cuisine centrale	71 778,58 €		98 778,58 €
Total dépenses opérations d'invest.	71 778,58 €		98 778,58 €
Total dépenses d'investissement	71 778,58 €		101 778,58 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Excédent d'investissement reporté	71 778,58 €		71 778,58 €
Total recettes réelles hors opérations	71 778,58 €		71 778,58 €
Total recettes d'investissement	71 778,58 €		101 778,58 €

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget annexe Cuisine Centrale comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2025-031 FINANCES : Budget supplémentaire 2025 – Budget annexe Centre de formation des apprentis

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOpte</u>				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 16	Contre : 8

Contres : Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET - Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Benoît MUNOZ - Monsieur Bastien YERLES MONCERET

Monsieur le Maire présente le Budget supplémentaire 2025 du budget annexe Centre de Formation des apprentis, comme suit :

En fonctionnement, aucune écriture.

En investissement, on vient intégrer l'excédent antérieur reporté, l'affectation de résultat et on l'équilibre en dépenses au chapitre 16 pour les remboursements en capital des échéances d'emprunt, en frais d'études et travaux.

03 JUL 2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
16 - Emprunts et dettes assimilés	53 000 00 €		240 000 00 €
20 - Immobilisations incorporelles	20 000 00 €		20 000 00 €
21 - Immobilisations corporelles	390 558 13 €		390 558 13 €
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>463 558 13 €</b>		<b>650 558 13 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>463 558 13 €</b>		<b>662 558,13 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Excédent d'investissement reporté	263 187 42 €		263 187 42 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	200 370 71 €		200 370 71 €
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>463 558 13 €</b>		<b>463 558 13 €</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>463 558 13 €</b>		<b>662 558,13 €</b>

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget annexe Centre de formation des apprentis comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025-032 FINANCES : Budget supplémentaire 2025 – Budget annexe Lotissement communal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>ADOpte</b>				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 16	Contre : 8

Contres : Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET - Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Benoît MUNOZ - Monsieur Bastien YERLES MONCERET

Monsieur le Maire présente le Budget supplémentaire 2025 du budget annexe lotissement communal, comme suit :

En fonctionnement, on vient intégrer l'excédent antérieur reporté et en dépenses, une enveloppe complémentaire pour des travaux. Ces deux écritures sont équilibrées par des écritures d'ordre propres au Budget Lotissement.

En investissement, on intègre l'excédent antérieur en recettes qu'on équilibre avec un emprunt d'équilibre en dépenses. On rajoute les écritures d'ordre du fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	10 000 00 €		58 136 00 €
Total dépenses réelles	10 000 00 €		58 136 00 €
Total dépenses d'ordre	0 57 €		632 577 69 €
Total dépenses de fonctionnement	10 000 57 €		690 713,69 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses			278 270 00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0 57 €		0 57 €
Total recettes réelles	0 57 €		278 270 57 €
Total recettes d'ordre	10 000 00 €		412 443 12 €
Total recettes de fonctionnement	10 000 57 €		690 713,69 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
16 - Emprunts et dettes assimilés	50 093 45 €		280 227 45 €
Total dépenses réelles hors opérations	50 093 45 €		280 227 45 €
Total dépenses d'ordre	10 000 00 €		10 000 00 €
Total dépenses d'investissement	60 093 45 €		692 670,57 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Excédent d'investissement reporté	60 092 88 €		60 092 88 €
Total recettes réelles hors opérations	60 092 88 €		60 092 88 €
Total recettes d'ordre	0 57 €		0 57 €
Total recettes d'investissement	60 093 45 €		692 670,57 €

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget annexe lotissement communal comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2025-033 FINANCES : Budget supplémentaire 2025 – Budget annexe Maison pluridisciplinaire de santé

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOpte

Votants : 24

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 16

Contre : 8

Contres : Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET - Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Benoît MUNOZ - Monsieur Bastien YERLES MONCERET

Monsieur le Maire présente le Budget supplémentaire 2025 du budget annexe Maison pluridisciplinaire de santé, comme suit :

En fonctionnement, en recettes, l'excédent antérieur reporté est intégré au 002 et on augmente les loyers encaissés, équilibré en dépenses, par la hausse des charges d'intérêts des emprunts en cours et des frais de gestion du bâtiment.

En investissement, en recettes, l'excédent antérieur reporté est intégré avec les restes à réaliser de subventions à percevoir. Tout ceci est équilibré en dépenses les restes à réaliser et une baisse de l'enveloppe travaux prévues au BP 2025.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	23 084.01 €		23 084.01 €
66 - Charges financières	13 400.00 €		51 000.00 €
Total dépenses réelles	36 484.01 €		74 084.01 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>36 484.01 €</b>		<b>74 084.01 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
75 - Autres produits de gestion courante	31 250.00 €		68 850.00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	5 234.01 €		5 234.01 €
Total recettes réelles	36 484.01 €		74 084.01 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>36 484.01 €</b>		<b>74 084.01 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
16 - Emprunts et dettes assimilés			381 000.00 €
Total dépenses réelles hors opérations			381 000.00 €
2207 - MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE	- 189 916.64 €	486 937.83 €	982 021.19 €
Total dépenses opérations d'invest.	- 189 916.64 €	486 937.83 €	982 021.19 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>- 189 916.64 €</b>	<b>486 937.83 €</b>	<b>1 363 021.19 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Excédent d'investissement reporté	296 864.79 €		296 864.79 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves			130 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés			231 000.00 €
Total recettes réelles hors opérations	296 864.79 €		657 864.79 €
2207 - MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE	- 705 000.00 €	705 156.40 €	705 156.40 €
Total recettes opérations d'invest.	- 705 000.00 €	705 156.40 €	705 156.40 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>- 408 135.21 €</b>	<b>705 156.40 €</b>	<b>1 363 021.19 €</b>

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget annexe Maison pluridisciplinaire de santé comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

*Madame PEREZ Marie Hélène demande quel est le prix au m2 pour les locations ?  
Monsieur le Maire indique que le montant du loyer est 9€/m<sup>2</sup>.*

**2025-034 FINANCES : Plaine de Balza - Demande de subvention au programme LEADER avec le PETR Pays Tolosan et adoption du plan de financement**

Rapporteur : Françoise OLIVE

<b>ADOpte</b>				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0

Madame Françoise OLIVE, 5<sup>ème</sup> Adjoint expose que la commune dispose d'un espace de plus en plus convoité par les habitants, la Plaine de Balza, un espace vert convivial créant de plus en plus de lien social.

Le projet comprend donc l'installation de nouveaux équipements : un pump track, un barbecue, un terrain de foot et des WC publics pour un coût total de 95 415.35 € HT.

Le Maire expose qu'il souhaite solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Europe dans le cadre LEADER pour financer ce projet. Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Nature	Montant
Montant des travaux	95 415.35 €
LEADER	60 000.00 €
Région	11 877.33 €
Autofinancement	23 538.02 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), visant à soutenir les initiatives locales en milieu rural,

Vu le rôle du PETR Pays Tolosan en tant qu'organisme gestionnaire des fonds LEADER sur le territoire,

Considérant que la commune de Bessières porte le projet intitulé Aménagement de la Plaine de Balza, qui s'inscrit dans les objectifs du programme LEADER et du développement local

Considérant l'intérêt de ce projet pour le dynamisme, le développement du lien entre les habitants et l'attractivité du territoire communal

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le projet pour un montant total de 95 415.35 € HT,
- **AUTORISE** le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme LEADER auprès du PETR Pays Tolosan,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel présenté
- **INSCRIT** au budget communal la part d'autofinancement nécessaire à la réalisation du projet
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant :
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

*Madame PEZET demande où va être implanter le terrain de football sur la Plaine de Balza ?*

*Madame OLIVE précise que le terrain de football (composé de 2 cages de buts) sera implanté derrière le tennis couvert, elle précise également que le travail a été fait par le CMJ Conseil Municipal des Jeunes.*

*Monsieur CONTE remercie Julien COLOMBIES pour la présentation du projet de la plaine de BALZA.*

*Monsieur BERINGUIER approuve le projet global, mais émet des réserves sur l'implantation d'un barbecue en libre-service.*

*Monsieur le Maire précise que c'est un dispositif sécurisé et qu'il y a une volonté de ne pas censuré.*

*Julien COLOMBIES précise qu'arrêté municipal viendra réglementer l'utilisation de cet outil*

**2025-035 FINANCES : Plaine de BALZA - Demande de financement à la région pour l'installation d'un pump track**

Rapporteur : Françoise OLIVE

ADOpte

Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Madame Françoise OLIVE, 5<sup>ème</sup> Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'installation d'un Pump Track sur la Plaine de Balza. Ce projet vise à offrir un espace de loisirs et de pratique sportive adapté aux vélos, trottinettes, rollers et skateboards, favorisant ainsi la pratique du sport pour tous les âges et le dynamisme local.

Afin de concrétiser cette initiative, la commune souhaite solliciter une aide financière auprès de la Région à hauteur de 11 877,33 €, représentant une partie du coût total du projet.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la demande de financement auprès de la Région pour l'installation du Pump Track,
- **AUTORISE** le dépôt d'une demande de subvention.

- **INSCRIT** cette opération dans le budget communal et d'engager les démarches nécessaires pour sa réalisation
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant :
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025-036 FINANCES : Cuisine centrale - Modification du projet restaurant scolaire – intégration d'une cuisine centrale et demande de financement auprès du Département de la Haute Garonne**

Rapporteur :

Monsieur le Maire

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 24	Abstentions : 4	Exprimés : 20	Pour : 16	Contre : 4

Contres : PEREZ Marie-Hélène, Ludovic DARENGOSSE, Mylène MONCERET, Bastien YERLES-MONCERET

Abstentions : Sylvie BUIGUES, Benoît MUNOZ, Bernard BERINGUIER, Émilie PEZET

Monsieur le Maire informe que la commune de Bessières avait précédemment délibéré en faveur de la construction d'un restaurant scolaire afin d'améliorer les conditions de restauration des élèves. Toutefois, face à la vétusté et aux nombreuses réparations de la cuisine centrale actuelle, il est apparu nécessaire d'intégrer dans ce projet la construction d'une nouvelle cuisine centrale, permettant d'assurer une liaison chaude et d'augmenter la capacité de production de repas.

Ainsi, la commune souhaite modifier le projet initial en l'élargissant à la construction d'un ensemble comprenant :

- Tranche 1 : Construction d'une cuisine centrale (prévue pour fin 2025 – courant 2026) permettant d'assurer une liaison chaude et d'augmenter la production de 1 000 à 2 000 repas/jour.
- Tranche 2 : Construction du restaurant scolaire, prévue pour les années futures.

Le coût global du projet, suite à une étude de faisabilité, est estimé à 3 729 000 € HT, se décomposant comme suit :

- Cuisine centrale (tranche 1) : 2 342 957 € HT
- Restaurant scolaire (tranche 2) : 1 386 042 € HT

Afin de financer la tranche 1, la commune sollicite une subvention la plus élevée possible du Département de la Haute-Garonne.

**Plan de financement prévisionnel Construction restaurant scolaire et cuisine centrale**

**TRANCHE 1**

DEPENSES PREVISIONNELLES	
PROJET TRANCHE 1 CUISINE	MONTANT HT
Terrassement - VRd - Espaces verts	177 157,00 €
Bâtiment	1 465 800,00 €
Equipements	700 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 342 957,00 €</b>

RECETTES PREVISIONNELLES	
PROJET TRANCHE 1 CUISINE	MONTANT HT
Subvention Conseil Départemental TRANCHE 1	937 182,80 €
Autofinancement	1 405 774,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 342 957,00 €</b>

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la modification du projet initial de restaurant scolaire pour intégrer la construction d'une cuisine centrale,
- **VALIDE** le phasage du projet en deux tranches
  - Tranche 1 : Construction de la cuisine centrale en 2025-2026
  - Tranche 2 : Construction du restaurant scolaire dans les années futures
- **SOLLICITE** du Département de la Haute-Garonne une subvention de 40 % du montant de la tranche 1
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à la mise en œuvre du projet et à l'obtention des financements,
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

*Madame PEREZ s'interroge sur l'avenir de l'ancienne cuisine centrale ?*

*Monsieur le Maire indique qu'elle sera soit louée, soit vendue.*

*Madame PEREZ trouve que c'est un gros projet sachant que les élections sont proches.*

*Monsieur le Maire précise que les projets ne s'arrêtent pas car il reste un an de mandat. La structure est vieillissante (nombreuses pannes) et on doit augmenter la production des repas.*

*Madame PEZET s'interroge sur l'augmentation du nombre de repas à produire. Est-ce une volonté du conseil municipal, sachant que le projet d'école prévue lors de la campagne n'a pas avancé.*

*Monsieur le Maire précise que c'est le vieillissement de la structure et les nombreuses pannes qui ont principalement motivé le projet.*

*Monsieur le Maire indique que le projet de l'école est toujours d'actualité, mais il y a une fermeture de classe avec une population qui évolue.*

*Madame HERRANZ précise qu'il y aura une montée en qualité des liaisons chaudes, et réutilisation du matériel récent vers la nouvelle structure*

**2025-037 ASSOCIATIONS : Subvention exceptionnelle don du sang**

Rapporteur : Madame Carole LAVAL

ADOPTE

Votants : 24	Abstentions : 1	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Abstentions : Monsieur Bernard BERINGUIER

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Carole LAVAL, Adjointe au Maire, énonce au Conseil Municipal que l'association Don du Sang a formulé une demande de subvention exceptionnelle.

Cette subvention permettra à l'association :

- De garantir un meilleur accueil de nos administrés pour leur bonne action ;
- De pouvoir stocker leur matériel dans de bonnes conditions.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DONNE** son accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 650 € à l'association « DON DE SANG » ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

*Monsieur BERINGUIER indique que c'est très bien pour la subvention mais précise que l'armoire de stockage n'est toujours pas installée pour le stockage du matériel  
Monsieur la Maire va faire le point avec les services techniques et reviendra vers l'association. Il préconise à Monsieur BERINGUIER de ne pas prendre part au vote car il est membre du bureau de l'association.*

**2025-038 ASSOCIATIONS : Subvention exceptionnelle au profit des blessés de l'armée de Terre**

Rapporteur : Madame Carole LAVAL

**ADOPTE**

Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Carole LAVAL, 3ème adjointe, énonce au Conseil municipal que les blessés de l'armée de Terre ont formulé une demande de subvention auprès de la mairie pour un montant de 300 €.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DONNE** son accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au profit des blessés de l'armée de Terre ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025-039 CULTURE : Modification du règlement intérieur de la médiathèque Georges SAND**

Rapporteur : Madame Nathalie HERRANZ

**ADOPTE**

Votants : 24

Abstentions : 1

Exprimés : 23

Pour : 19

Contre : 4

Contres : Mylène MONCERET, Bastien YERLES-MONCERET, Émilie PEZET, Sylvie BUIGUES  
 Abstentions : Bernard BERINGUIER,

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Nathalie HERRANZ, conseillère déléguée, énonce au Conseil municipal que des modifications doivent être apportées au règlement intérieur de la médiathèque.

Page 1 : Préambule

Ajout de la mention : « Les mineurs de moins de 11 ans devront impérativement être accompagnés d'une personne majeure. »

Rectification de la mention : « Les tarifs des prestations payantes de la médiathèque et des pénalités sont fixés par délibération du Conseil municipal » par la mention « Les tarifs des prestations payantes de la médiathèque et des pénalités sont fixés par décision du Maire. »

Chapitre 2 : rectification de la mention « personne handicapée » pour la mention « en situation de handicap »

Article 3.2 : Les tarifs d'adhésion à la médiathèque : la mention des tarifs est enlevée du règlement intérieur.

Ceux-ci font désormais l'objet d'une décision annexe.

L'article 3.2 devient :

**3.2 Les tarifs d'adhésion à la médiathèque**

*Les tarifs de la médiathèque sont fixés par décision du maire.*

*La grille des tarifs précise notamment les tarifs d'adhésion et le tarif de renouvellement de la carte d'adhérent en cas de perte. Sont également précisés sur la décision les tarifs pratiqués avec les acteurs publics du territoire et le tarif des interventions facturées aux organismes extérieurs.*

Article 4.1 : modalités d'emprunt : ajout de la mention : « Une platine vinyle et des instruments » dans la liste des prêts accordés aux usagers pour une durée de 3 semaines.

Chapitre 5 : ajout de la mention : « Il pourra également être proposé d'intégrer le don à la boîte à livre, dispositif citoyen de troc de livres, accessible à tous, installé dans le sas de la médiathèque » en prévision du projet de boîte à livre citoyenne proposée dans le cadre d'un projet jeunes mené par le PAAJ avec la médiathèque.

Article 6.1 : La mention « Afin de permettre l'accès numérique au plus grand nombre, les postes informatiques sont utilisables par les adhérents » est enlevée au profit de la mention : « Afin de permettre l'accès numérique au plus grand nombre, la médiathèque met à disposition des usagers un ordinateur portable sur demande. Une carte d'identité sera demandée et conservée à l'accueil pendant la durée d'utilisation de l'équipement sur place. »

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
 LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;

- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

*Madame PEZET demande pourquoi les tarifs sont maintenant fixés par une décision du maire et plus par délibération conseil municipal ?*

*Monsieur le Maire précise que la délibération n°2021-01 du 21 janvier 2021 L2122-22 donne délégation au Maire.*

#### 2025-040 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs permanents - Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 16	Contre : 8

Contres : Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET - Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Benoît MUNOZ - Monsieur Bastien YERLES MONCERET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée de porter des modifications au tableau des effectifs permanents par la création de postes nécessaires à de nouveaux besoins afférents à certains services. Ces créations pourront bénéficier à l'évolution des métiers au sein de la collectivité. Il propose également la suppression de certains postes vacants non pourvus.

Au 10/12/2024, nous avons 107 postes permanents, dont 62 pourvus et 45 vacants sur la commune.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### Suppression de poste vacant :

- 1 poste d'Attaché territorial à 35 heures
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à 35 heures
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à 35 heures
- 1 poste de rédacteur à 35 heures
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe à 35 heures
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe à 35 heures
- 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine à 28 heures
- 4 postes d'animateur territorial à 35 heures
- 6 postes d'adjoint d'animation territorial dont 2 à 32h et 4 à 35h
- 1 poste Chef de service de police municipale principal de 2ème classe à 35 heures
- 1 poste Chef de service de police municipale à 35 heures
- 3 postes d'ATSEM principal de 2ème classe dont 2 à 35h et 1 à 30h
- 1 poste d'Éducateur des A.P.S à 35 heures
- 1 poste d'Opérateur des A.P.S à 35 heures
- 1 poste de Technicien principal de 2ème classe à 35 heures
- 3 postes d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à 35 heures
- 3 postes d'Adjoint technique territorial à 35 heures

03 JUL. 2025

**Création de poste pour les besoins des services, avancement de grade ou changement de filière :**

- 1 poste d'adjoint administratif à 35 heures
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe à 35 heures
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à 35 heures
- 2 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 35 heures

Monsieur le Maire présente donc le tableau des effectifs comme suit :

Filières	Cat.	Grades	Durées hebdo	Effectifs actuels	Modifications	Effectifs au 02/04/2025
ADMINISTRATIVE	A	Directeur Général des Services	35	1		1
ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial principal	35	1		1
ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial	35	4	-1	3
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	-1	0
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	-1	0
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur territorial	35	3	-1	2
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	6	-2	4
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	6	-2	4
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial	35	7	+1	8
CULTURELLE	C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	0	+1	1
CULTURELLE	C	Adjoint territorial du patrimoine	28	1	-1	0
CULTURELLE	C	Adjoint territorial du patrimoine	35	1		1
ANIMATION	B	Animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1		1
ANIMATION	B	Animateur territorial	35	4	-4	0
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	2	+1	3
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25	1		1
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30	1		1

ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	25	1		1
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	30	6		6
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	32	3	-2	1
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	35	9	-4	5
POLICE MUNICIPALE	B	Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	1		1
POLICE MUNICIPALE	B	Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	-1	0
POLICE MUNICIPALE	B	Chef de service de police municipale	35	1	-1	0
POLICE MUNICIPALE	C	Brigadier-Chef Principal de police municipale	35	3		3
POLICE MUNICIPALE	C	Gardien-Brigadier de police municipale	35	1		1
POLICE MUNICIPALE	C	Garde Champêtre Chef principal	35	1		1
SOCIALE	C	Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	30	1		1
SOCIALE	C	Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	35	2		2
SOCIALE	C	Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	35	2	-2	0
SOCIALE	C	Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	30	1	-1	0
SPORTIVE	B	Éducateur territorial des activités physiques et sportives	35	1	-1	0
SPORTIVE	B	Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1		1
SPORTIVE	C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal	35	1	-1	0
TECHNIQUE	B	Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	1		1
TECHNIQUE	B	Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	-1	0
TECHNIQUE	B	Technicien territorial	35	1		1
TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise territorial principal	35	1		1
TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise territorial	35	1		1

TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	3	-3	0
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	6	+2	8
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	35	16	-3	13
<b>TOTAL</b>				<b>107</b>	<b>-28</b>	<b>79</b>

Nous étions à 107 postes permanents et nous passons à 79 postes permanents dont 68 pourvus et 11 vacants sur la commune.

À l'exception de la filière Police Municipale, et à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Art. L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique), un contractuel peut être recruté sur ces postes si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient, et car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Vu l'avis du Conseil Social Territorial du 17/03/2025,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal modifié le 10/12/2024,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que modifié ci-dessus à compter du 02/04/2025.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025-041 RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs permanents de la CUISINE CENTRALE**

**ADOPTE**

Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 16	Contre : 8
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Contres : Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET - Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Benoît MUNOZ - Monsieur Bastien YERLES MONCERET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée de porter des modifications au tableau des effectifs permanents par la suppression de postes non nécessaire au service de la cuisine centrale.

Il s'agit de la suppression des postes non pourvus, à temps complets, 35h, ci-dessous :

- 2 postes d'agents de maîtrise territorial
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint technique territorial, soit 4 postes.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filières	Cat.	Grades	Durées hebdo	Emplois actuels	Modifications	Emplois au 02/04/2025
TECHNIQUE	B	Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	1		1
TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise territorial principal	35	2		2
TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise territorial	35	2	-2	0
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	1		1
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	2	-1	1
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	35	4	-1	3
<b>TOTAL</b>				<b>12</b>	<b>-4</b>	<b>8</b>

À titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Art. L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique), un contractuel peut être recruté sur ces postes si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient, et car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que modifié ci-dessus à compter du 02/04/2025.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025-042 RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération portant indemnités des élus**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**ADOPTE**

Votants : 24	Abstentions : 8	Exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Abstentions : Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET - Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Benoît MUNOZ - Monsieur Bastien YERLES MONCERET

Monsieur le Maire informe l'assemblée par courrier en date du 11 mars 2025 que M. HAMDANI a fait le choix pour des raisons personnelles de plus percevoir son indemnité à compter du 01 avril 2025.

Monsieur le Maire propose les taux suivants, à savoir : (en pourcentage de l'indice brut 1027) :

- Maire : 53,20 %.
- 1<sup>er</sup> adjoint : 16,65 %.
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 0%

- Du 3<sup>ème</sup> adjoint au 8<sup>ème</sup> adjoint et du 1<sup>er</sup> conseiller délégué au 4<sup>ème</sup> conseiller délégué : 12,75 %.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est : dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 ; fixé aux taux suivants :
  - Maire : 53,20 %,
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 16,65 %,
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 0%
  - Du 3<sup>ème</sup> adjoint au 8<sup>ème</sup> adjoint et du 1<sup>er</sup> conseiller délégué au 4<sup>ème</sup> conseiller délégué : 12,75 %;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

*Madame PEREZ s'interroge sur le devenir de la délégation de Monsieur de Monsieur HAMDANI. Monsieur HAMDANI précise qu'il garde sa délégation sans indemnité et que c'est un choix un personnel.*

**2025-043 URBANISME : 2<sup>ème</sup> Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Rapporteur : Françoise OLIVE

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Françoise OLIVE, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire, énonce à l'assemblée que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, le PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Comme l'ensemble des documents qui composent le dossier PLU, le PADD doit permettre de traduire et de territorialiser à l'échelle communale, les objectifs de la politique française d'urbanisme tels que définis par les dispositions du Code de l'urbanisme.

Selon l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête 13 orientations générales qui ont été définies d'une part, du constat d'atouts, de faiblesses et d'enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic du territoire et, d'autre part, par les attentes et projets exprimés par les élus locaux, à travers les ateliers de travail et les réunions de consultations des partenaires institutionnels (les Personnes Publiques Associées dites « PPA »). L'élaboration de ce document se réalise à partir du cadre législatif et des documents supra-communaux comme le SRADDET Occitanie (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Ces orientations se combinent pour assurer un développement cohérent du territoire avec pour fil conducteur les objectifs de mixité sociale, de préservation et d'amélioration des qualités paysagères et urbaines, la préservation de l'environnement et de l'agriculture et le développement équilibré du territoire.

Monsieur le Maire rappelle la place centrale du PADD au sein du PLU. La prochaine étape de la procédure de révision du PLU consistera en la traduction des orientations et objectifs du PADD dans les pièces du PLU qui s'imposeront aux demandes d'autorisation d'urbanisme, en particulier au travers du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Monsieur le Maire, présente et détaille en séance du conseil municipal, les choix et orientations générales retenus par le PADD. Cette présentation du PADD est annexée à la présente délibération.

Suite à la présentation du projet de PADD, Monsieur le Maire propose d'engager un débat afin que les élus municipaux s'expriment pour donner leur point de vue.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** et **ATTESTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Garonne ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025-044 DOMAINE : Acquisition d'un terrain**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 24	Abstentions : 1	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

Abstentions : Gérard CIBRAY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'un projet de réalisation d'un terrain de sport, il est proposé à l'ensemble du Conseil Municipal l'acquisition d'un terrain appartenant à Madame Corinne Cibray – Paysseran et Monsieur Gérard Cibray.

Le terrain d'assiette foncière concerne une partie de la parcelle C n°1044 conforme au tableau ci-dessous :

PREFIXE	SECTION	NUMERO	LIEU DIT	CONTENANCE en m2
000	C	1044 (partie)	Borde Naouto	11384

Le prix de vente a été fixé à 18 500 euros TTC (dix-huit mille cinq cents euros) et tous les frais inhérents à ce dossier (géomètre, notaire) seront à la charge de la ville de Bessières.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle C 1044 en partie appartenant à Madame Corinne Cibray – Paysseran et Monsieur Gérard Cibray;

- **DESIGNE** l'étude de Maître CLERC-AYALA Géraldine, notaire de la commune, située à Buzet-sur-Tarn (1 rue Joseph Constans, 31660) afin de rédiger tout acte nécessaire à ladite acquisition ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025- 045 AGENDA 21 : Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public**

Rapporteur : Madame Carole LAVAL

**ADOPTE**

Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Carole LAVAL, Adjointe au Maire, informe que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la Ville de BESSIERES va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La Ville de BESSIERES est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 02 Avril 2025 par lequel Madame ou Monsieur le Maire de BESSIERES lui propose de signer le contrat entre la ville de BESSIERES et ALCOME ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la Ville de BESSIERES et ALCOME pour la durée de l'agrément ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

*Madame PEREZ indique que c'est bien que ce projet soit mené maintenant car rejeté en 2021.*

*Madame PEZET demande pourquoi ce projet a été en refusé en 2021 ?*

*Monsieur COLOMBIES précise que le projet de 2021 n'était pas le même projet et maintenant il n'y a pas de coût pour la collectivité*

**2025-046 SOCIAL : Maison pluriprofessionnelle de Santé – Règlement intérieur**

Rapporteur : Madame Françoise OLIVE

ADOPTÉ

Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 0	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	----------	------------

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Françoise OLIVE, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire, informe l'assemblée que le présent règlement intérieur ci-joint en annexe, fixe les règles de fonctionnement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Bessières située au 50, place de la République. Il vise à garantir une organisation harmonieuse entre les professionnels de santé, le personnel administratif, les patients et la municipalité.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le règlement intérieur dûment présenté ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

*Madame PEREZ demande la date pour ouverture de la Maison de Santé.*

*Madame OLIVE informe que les premiers arrivants seront présents à partir du 11 avril.*

*Madame BUIGUES demande quels sont les professionnels ?*

*Madame OLIVE précise qu'il y a 8 infirmières, 3 médecins, 1 kiné, 1 sage-femme, 1 orthoptiste et 1 diététicienne et que les informations seront transmises au fur et à mesure dans la structure.*

*Madame BUIGUES veut savoir s'il reste des locaux disponibles ?*

*Madame OLIVE informe qu'à ce jour il en reste 2 pour 2 médecins.*

*Madame PEREZ demande si l'opération de la Maison de santé sera-t-elle à l'équilibre ?*

*Monsieur le Maire précise que la première année l'équilibre sera compensé si des locaux sont libres par la prise en charge des frais de fonctionnement.*

*Madame PEZET indique que les médecins entrant dans la structure sont déjà présents sur la commune cela n'augmente pas le nombre de professionnels.*

*Monsieur le Maire précise que l'objectif est d'arriver à 5 généralistes avec la Maison de santé.*

*Monsieur CIBRAY précise que le bâtiment va permettre d'attirer des jeunes professionnels car actuellement il est difficile de répondre aux demandes des nouveaux arrivants.*

Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures 23.

Le Maire,  
Cédric MAUREL



La secrétaire de séance,  
Carole LAVAL

